

**Compte-rendu
Comité Syndical du Pôle
Lundi 21 décembre 2015
A la Mairie de JOUX LA VILLE**

Le 21 décembre 2015 à 18 heures, le Comité Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de JOUX LA VILLE sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

13 Délégués titulaires présents : Nathalie BAU, Claudie CHAMPEAUX, Alain CHAPLOT, Xavier COURTOIS, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Christian GUYOT (arrivé à l'O.J n° 2), Didier IDES, Nathalie LABOSSE (arrivée à l'O.J n°4), Jean-Claude LEMAIRE, Jean-Marie MAURICE, Michel MILLET (arrivé à l'O.J n°2) et Gérard PAILLARD.

1 Délégué titulaire excusé ayant donné pouvoir de vote : Philippe LENOIR a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY.

2- Délégués titulaires absents : Jenny HERAL et Noëlle RAUSCENT.

1 Délégué suppléant présent ayant pouvoir de vote : Sonia PATOURET-DUMAY (arrivée à l'O.J n°4).

Date de convocation	14 décembre 2015
Délégués titulaires en fonction	16
Délégués titulaires présents	13
Délégués titulaires ayant pouvoir de vote	0
Délégués suppléants ayant pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Claudie CHAMPEAUX.

Le Président souhaite la bienvenue à tous les Délégués présents et présente les excuses susvisées. Il présente, également, les excuses de Madame Corinne FABRE (Trésorier d'AVALLON) et de Monsieur Jean-Marie BARBARO (Président du Conseil de Développement Territorial du PETR du Grand Avallonnais).

Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**

Le Président rappelle que les Comités Syndicaux du Pôle sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.

Le Président demande aux Délégués qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.

O.J N° 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est APPROUVÉ à l'unanimité.**

O.J. N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU PRESIDENT

O.J. N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU BUREAU SYNDICAL

- ✓ Le Président explique que le bureau syndical du Pôle a approuvé la décision modificative n° 5 telle qu'elle avait été présentée.
- ✓ Le Président explique que le bureau a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 600,00 euros au Foyer socio-éducatif du collège Maurice Clavel et autorise le Président à signer la convention inhérente à cette décision.

O.J. N° 4 : FINANCES

1°) Formation des élus : après un bref rappel du voyage de formation des élus qui s'est déroulé du 24 au 26 novembre dernier, Le Président indique que, compte-tenu du chevauchement du calendrier de formation avec le Congrès national des médecins généralistes enseignants, Madame Claudie Champeaux a assisté seulement à la session du 24 novembre relative au SCoT et s'est déplacée par ses propres moyens afin de pouvoir représenter le PETR du Grand Avallonnais au Congrès national des médecins généralistes à Dijon qui s'est déroulé du 25 au 27 novembre 2015 à DIJON. Le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour décider du remboursement des frais de transport de Madame Claudie CHAMPEAUX (aller-retour AVALLON-CHARLIEU) selon le barème de la fonction publique territoriale en vigueur, considérant que les frais des autres participants ont été pris en charge par une dotation de formation du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays 2007-2014.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Madame CHAMPEAUX n'ayant pas pris part au vote), ACCEPTE de rembourser les frais de déplacement de Madame CHAMPEAUX selon les modalités exposées en cours de séance (prélevés sur le compte n°6535 – formation des élus).

2°) Remboursement des frais de déplacement des candidats au poste de Chargé de développement : le Président rappelle que la structure a toujours remboursé les frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien de sélection de candidature. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à procéder au remboursement de ces frais, sur la base d'un justificatif de dépenses (billet de train) ou d'une indemnité kilométrique selon le barème de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle lui est présentée.

3°) Remboursement des frais de déplacement des candidats au Service civique : le Président rappelle que la structure a toujours remboursé les frais de déplacements des candidats retenus pour un entretien de sélection de candidature. Il propose au Comité Syndical du Pôle de l'autoriser de délibérer pour procéder au remboursement de ces frais, sur la base d'un justificatif de dépenses (billet de train) ou d'une indemnité kilométrique selon le barème de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle lui est présentée.

4°) Dépenses à imputer au compte n° 6232 « Fêtes et cérémonies » : le Président propose de détailler les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (dépenses de fonctionnement) comme suit, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions de la structure ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers, manifestations.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle lui est présentée.

5°) Contributions des EPCI en 2016 : considérant l'élaboration du budget primitif 2016, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer sur le montant de la contribution par habitant des Communautés de Communes membres pour l'année 2016. Il propose de la maintenir à 3,75 euros par habitant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE la contribution annuelle 2016 à 3,75 euros par habitant à la charge des Communautés de Communes membres selon les explications présentées en cours de séance.

6°) Convention de prestations 2016 avec Terre de Légendes pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée : le Président rappelle le partenariat mis en œuvre depuis 2013 avec l'association Terre de Légendes pour l'entretien et le balisage de 16 sentiers dont l'ex-Pays Avallonnais a édité des fiches-randonnées en vente dans les offices de tourisme du territoire. Il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer sur le renouvellement de cette convention en y ajoutant une mission complémentaire sur d'autres boucles de randonnées. Les prestations prévues par Terre de Légendes s'élèveraient à 2 000,00 euros.

Monsieur Gérard DELORME évoque qu'un tel partenariat pourrait être mis en place avec une association locale pour la mise en valeur des circuits de VTT.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle lui est présentée et AUTORISE le Président à signer la convention inhérente à cette décision.

7°) Durées d'amortissement : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations réalisées par la structure comme suit :

Intitulés	Durées
Immobilisations incorporelles	
Etudes	1 an
Immobilisations corporelles	
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier	10 ans

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle lui est présentée.

8°) Adoption du budget primitif 2016 : compte tenu que le budget primitif 2016 doit être intégré dans la demande de subvention

pour l'ingénierie 2016 à faire parvenir aux financeurs avant le 31 décembre 2015 et avec un avis favorable du Bureau Syndical du Pôle, le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour adopter le budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 304 800,00 euros pour la section fonctionnement et à hauteur de 19 672, 00 euros pour la section investissement.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif 2016 tel qu'il a été présenté.

9°) Demande de subventions pour l'ingénierie 2016 : le Président propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour l'autoriser à demander les subventions pour l'ingénierie 2016 au titre du Contrat de territoire (Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté), du Leader du Grand Avallonnais (Fonds européens) et de l'Agence Régionale de Santé pour les montants inscrits au budget primitif 2016.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter les subventions 2016 auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté au titre du Contrat de Territoire, ainsi qu'au titre du FEADER (LEADER) et de l'Agence Régional de Santé telles qu'elles sont prévues au budget primitif 2016.

10°) Frais de mission des Vice-Présidents du Conseil de développement territorial : le Président rappelle que des crédits sont inscrits pour le remboursement des frais de mission du Président du Conseil de développement territorial. Il explique que le Président peut être amené, s'il est empêché, à se faire représenter par un Vice-président. Il propose au Comité Syndical du Pôle d'ouvrir le remboursement des frais de mission aux Vice-présidents du Conseil de développement territorial, dès lors qu'ils auront été missionnés par le Président.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des frais de mission des Vice-Présidents du Conseil de Développement Territorial dans le respect du barème réglementaire, étant précisé que les déplacements à destination du siège ne sont pas pris en compte.

11°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie : le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie permet à la structure de fonctionner, compte-tenu du versement des subventions à posteriori des dépenses engagées. Suite à la consultation des établissements bancaires, il propose au Comité Syndical du Pôle de délibérer pour renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche-Comté (taux : T4M + 1,40%, durée : 1 an, frais de dossier : 200,00 euros) d'un montant de 80 000,00 euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 et correspondant à la notification de subvention du Conseil Régional. Le cas échéant, il sollicite aussi l'autorisation de signer la convention relative à ce renouvellement.

Monsieur Xavier COURTOIS alerte le Président afin que cette demande ne devienne pas structurelle.

Le Comité Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition telle qu'elle est présentée, RETIENT l'offre commerciale de la Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche-Comté selon les modalités susvisées et AUTORISE le Président à signer la convention d'une ligne de trésorerie interactive de 80 000,00 euros avec l'établissement bancaire retenu conformément à l'offre de crédit.

O.J. N° 5 : POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

1°) Règlement intérieur du Conseil de développement territorial : le règlement intérieur du Conseil de développement territorial validé par ses membres le 10 décembre dernier est distribué aux membres du Comité Syndical du Pôle, étant précisé que celui-ci sera inclus à la suite du règlement intérieur du Comité Syndical du Pôle.

2°) Règlement d'intervention pour l'octroi d'aides exceptionnelles : une proposition de règlement pour l'octroi d'aides financières exceptionnelles du PETR aux associations ou collectivités, préparé et validé par le Conseil de développement territorial, est distribué aux membres du Comité syndical du Pôle. Il fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion du Comité syndical de Pôle.

3°) Maison des étudiants en santé : Madame Claudie CHAMPEAUX, Vice-présidente en charge de la santé, rappelle le projet de Maison des étudiants en santé pour lequel une étude de programmation est subventionnée par l'agence régionale de santé. Le plan des bâtiments est distribué en cours de séance. Une ébauche de cahier des charges de cette étude est présentée aux membres du Comité Syndical du Pôle. Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle que le territoire accueille à l'année environ : 6 internes en libéral, 7 externes en libéral, 3 internes au Centre Hospitalier, 2 infirmiers(ères), 1 ou 2 kinésithérapeute(s), des remplaçants (médecins, kinésithérapeute...). Ainsi, au regard du nombre de stagiaires et de la durée des stages, elle explique qu'il serait intéressant de partir sur 8 à 10 unités d'habitation dans la Maison des Etudiants en Santé, dont 3 studios. Madame Claudie CHAMPEAUX rappelle qu'en cas de besoin supplémentaire, des conventions pourraient être établies avec divers établissements et ainsi pallier aux besoins. Elle estime que l'étude de programmation, financée en partie par l'Agence Régionale de Santé, n'a pas lieu d'être puisque les besoins ont été évalués par les professionnels de santé. Elle propose de demander à l'ARS un avenant à la convention afin d'utiliser les fonds pour un concours d'architectes. Monsieur Didier IDES dit que si le PETR devient propriétaire du bien afin de mobiliser le maximum de subventions, il pense qu'il faudrait trouver une autre structure pour s'occuper des travaux d'aménagement et de la gestion à suivre. Monsieur Xavier COURTOIS partage cette idée. Le Président demande à Anne-Sophie RIOU d'organiser une visite des bâtiments courant janvier à destination des élus.

- ✓ Le Président rappelle que le pot de départ d'Audrey KERMOAL a lieu le lendemain à 18 heures dans la grande salle de la CCAVM.
- ✓ Il informe les membres de la fermeture des bureaux du PETR du 24 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus.

La séance est levée à 19h30.